

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS**  
Extrait n° 24-04-02

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS**  
**DU 25 MARS 2024**

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	30	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	2	(b)
Nombre de procurations	5	(c)
Soit un total de votants potentiels de	37	(a+b+c)

Objet  
Convention mandat EP fresnois la montagne-T2L

**Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :**D MULDER (BASLIEUX) - P MOSCATO (BAZAILLES)- GRETHEN P (CHARENCEY)- GEORGE D( DONCOURT)- J WEISS (EPIEZ)- G BIANCHI (GRAND FAILLY)- J THOMAS ( han devt pierrepont)- JL THOMAS (FRESNOIS)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON- E LAHURE (Longuyon)- J SAILLET (LONGUYON)- HOUSSEON L (LONGUYON)- FOULON N(LONGUYON)- M POLLRATZKY ( LONGUYON)- D PIEDFER (LONGUYON)— AM TROMBINI (LONGUYON)- M BORASO (LONGUYON)— H BIZOT (LONGUYON)- JJ PIERRET (MONTIGNY SUR CHIERS)- J MOINEAUX (PIERREPONT)-JENNESSON R (ST SUPPLET)- A SIROT (SAINT JEAN LES LONGUYON)- R SAUNIER ( SAINT PANCRE)- DEMUTH JP (VILLE AU MONTOIS) – VERRON L (VILLE HOUDLEMONT)-A DYE PELLISSON (VILLERS LA CHEVRE)- GILLARDIN E (VILLERS Le ROND)- DALLA RIVA JP (VILLETTE) - E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

**Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :** COLMEY ROUYER G- TELLANCOURT SEBAA D-

**Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :** JL WOJCIK à PIEDFER D (LONGUYON)- G PAQUIN à C PERCHERON (LONGUYON)- P HIBLOT à JP JACQUE (LONGUYON)- C LECOINTRE à J SAILLET (LONGUYON) - M FAIETA à J MOINEAUX (PIERREPONT)-

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 29/03/2024, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mars 2024

Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

La commune de Fresnois la Montagne réalise des travaux d'enfouissement des réseaux. La Communauté de Communes ayant la compétence « éclairage public » sur l'ensemble de son périmètre, et compte tenu d'un marché communal unique de travaux, il est nécessaire de réaliser une convention de mandat entre la commune et la communauté de Communes.

L'enveloppe financière se monte au maximum à 52 205€ HT soit 62 646€ TTC.

Pour rappel, il est demandé, pour solder la convention de mandat, d'envoyer les plans de récolement géoréférencés et DOE dès qu'ils seront réalisés ainsi que le contrôle d'un organisme extérieur des installations d'éclairage public.

Ci-dessous les termes de la convention :

**Entre :**

La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais agissant en application d'une délibération en date du 23 SEPTEMBRE 2016 , représentée par son Président, ci-dessous désignée comme « le Mandant »,

**Et :**

La Commune de Fresnois La Montagne, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc THOMAS, agissant en application d'une délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné comme « le Mandataire ».

#### **Article 1 : objet de la mission.**

La Communauté de Communes ayant la compétence « éclairage public » sur l'ensemble de son périmètre, en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 19 AVRIL 2017, a accepté que la Commune procède, en son nom et pour son compte, à la réalisation des travaux d'éclairage public compris dans le marché communal.

Compte tenu de l'existence d'un marché unique de travaux, précisant les différentes prestations relatives au branchement des nouveaux réseaux d'eau, d'électricité et d'éclairage public, il convient de préciser les modalités de financement.

Le Mandataire assurera le paiement de l'intégralité des travaux, y compris ceux relatifs à l'éclairage public et se fera rembourser par le Mandant la part lui incombant en raison de sa nouvelle compétence, en matière d'éclairage public.

#### **Article 2 Programme et enveloppe financière prévisionnelle reçoit une subvention en rapport**

Le programme détaillé de l'opération est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe 2 à la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

**Si au cours des opérations, le mandataire découvre des anomalies nécessitant des travaux complémentaires, ceux-ci feront l'objet d'une information chiffrée auprès du mandant dans les meilleurs délais. Celui-ci, après examen, donnera son accord qui générera un avenant à la présente. Sans avenant validé les travaux complémentaires ne pourront pas être commencés au frais du mandant.**

Si des subventions ont été demandées par le Mandataire et concernant l'opération citée en référence il versera la subvention au Mandant.

A réception des notifications d'accord de subvention, le Mandataire préviendra le Mandant avec présentation de ces dites notifications.

#### **Article 3 : Modalités de financement.**

Le mandant s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2 et l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes défini en annexe 3 à la présente convention.

Le Mandant versera au Mandataire le montant égal aux dépenses d'éclairage public, présentées par le Mandataire, selon l'annexe 3.

Le Mandant procédera au mandatement du montant par acte administratif suivant réception de la demande. Le montant de la demande ne saurait être supérieur au total des engagements relatifs au coût de l'éclairage public, toutes taxes comprises.

Le Mandant constatera les acomptes et le solde versés par débit au compte 217534 et percevra en contrepartie les subventions (certificats d'économie d'énergie, R2) versées par les partenaires financiers au compte 1318.

En cas de désaccord entre le Mandant et le Mandataire sur le montant des sommes dues, le Mandant prend en charge les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après le règlement du désaccord.

#### **Article 4 : Contrôle financier et comptable.**

Le mandant et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

En fin de mission, le mandataire établira et remettra au mandant un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de toutes ces pièces justificatives.


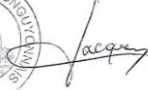
**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**DECIDE de valider cette convention de mandat et d'autoriser le Président à la signer**

Fait à LONGUYON le 29/03/2024

 Le Président  


Jean-Pierre JACQUE